



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 38		
Avis direct (expert délégué) Date : 09/05/2025	Objet : Association TORCOL. Demande de dérogation aux interdictions de capture temporaire suivie d'un relâcher sur place et à l'interdiction de transport. Vergers de Lorraine. Inventaire mammifères.	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

La demande est déposée par l'association TORCOL, 20 rue de Cheneau, 57130 Ancy-Dornot en vue d'un inventaire mammifères à effectuer dans le cadre de l'acquisition de données multi-taxon sur les vergers de Lorraine.

Cet inventaire prendra place sur le lieu-dit « Les Bergivaux », commune d'Ancy-Dornot, 57130. Le verger des Bergivaux fait l'objet depuis plusieurs années de suivis d'espèces, notamment les oiseaux, la flore et les invertébrés. Ces données doivent permettre d'adapter la gestion du site mais également de participer à l'apport de données naturalistes et scientifiques pour le SINP.

Cet inventaire prendra place sur le lieu-dit « Les Bergivaux », commune d'Ancy-Dornot, 57130. Le verger des Bergivaux fait l'objet depuis plusieurs années de suivis d'espèces, notamment les oiseaux, la flore et les invertébrés. Ces données doivent permettre d'adapter la gestion du site mais également de participer à l'apport de données naturalistes et scientifiques pour le SINP.

Les inventaires seront réalisés au moyen de 3 protocoles :

- Le piégeage, les pièges utilisés seront des pièges de type INRA ;
- Des pièges photographiques ;
- Recherche d'indices de présence.

Une dérogation est également sollicitée pour le transport (entre le lieu de récolte et les locaux de l'association) de matériel biologique pour analyse des ossements de micromammifères dans pelotes de réjection et des poils dans les tunnels à poils.

Les interventions sont prévues de juin à septembre 2025 puis de décembre 2025 à février 2026

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande; CERFA n°11 629*02 ; CERFA n°13 616*01.

Analyse du CSRPN

Il faut souligner la démarche de demande de dérogation espèces protégées par l'association TORCOL dont le but est de mieux connaître les micromammifères circulant sur leur site. Les pièges photographiques, recherches d'indices de présences et les pièges à poil n'appellent pas de remarques particulières et ne nuit pas au maintien des espèces dans un état de conservation favorable.

Concernant les pièges INRA, le risque de décès est particulièrement important pour les Crossopes aquatiques (*Neomys fodiens*) dont le métabolisme est très élevé. Cela nécessiterait un passage au moins toutes les 2 heures perturbant la tranquillité du site et limitant ainsi les captures.

Si leur présence est incertaine sur le site, on ne peut cependant pas l'exclure sachant que le site avec ces points d'eau pourrait être favorable.

Aussi, et compte tenu des informations qui pourront être apportées par les autres méthodes prévues, les pièges INRA sont à proscrire dans la cadre d'un inventaire.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable sous conditions de proscrire le piégeage.

Élodie Monchatre-Leroy, expert-déléguée, commission
Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

